

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

**DIRECTION DES ELECTIONS
DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES FINANCES LOCALES**
Bureau des Elections et de
l'Administration Générale

STRASBOURG, le 11 DEC. 2008

Réf. : II/1
Affaire suivie par Mme MENGUS
☎ 03.88.21.63.14

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser mon arrêté de ce jour portant reconnaissance de la mission d'utilité publique de l'association dite : "Association pour la protection des animaux sauvages".

La reconnaissance entraîne la soumission de l'association que vous présidez, à une tutelle administrative exercée tant par le Ministre de l'Intérieur, que par mes propres services.

Il conviendra, en conséquence, de faire parvenir à mes services, annuellement (de préférence avant le 1^{er} mai), un rapport sur le fonctionnement de votre association ainsi que les comptes financiers de l'exercice écoulé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

LE PREFET



POUR LE PREFET
Attaché C. Bureau
Laurence DORER

Monsieur Marc GIRAUD
Président de l'Association pour
la protection des animaux sauvages
10 rue de Haguenau
67000 STRASBOURG

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DES ELECTIONS, DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES FINANCES LOCALES

Bureau des Elections et de l'Administration Générale

A R R Ê T É

portant reconnaissance de la mission d'utilité
publique d'une association

**Le Préfet de la Région Alsace
Préfet du Bas-Rhin**

- VU les articles du code général des impôts instituant une procédure de reconnaissance de mission d'utilité publique des associations inscrites dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
VU le décret n° 85-1304 du 9 décembre 1985 ;
VU le certificat d'inscription au registre du Tribunal d'Instance de Strasbourg de l'association dite : "Association pour la protection des animaux sauvages" dont le siège est à Strasbourg 10 rue de Haguenau ;
VU la délibération de l'assemblée générale de l'association en date du 2 juillet 2003 ;
VU l'avis du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 14 mai 2008 ;
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : La mission de l'association dite : " Association pour la protection des animaux sauvages" dont le siège est à Strasbourg 10 rue de Haguenau est reconnue d'utilité publique.

Article 2 : Le président de l'association devra adresser chaque année à la Préfecture, un rapport sur le fonctionnement de l'association et les comptes financiers de l'exercice écoulé.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au président de l'association,
- au directeur des Services Fiscaux du Bas-Rhin,
- au Juge du Tribunal d'instance de Strasbourg,
- au Ministre de l'Intérieur.

Strasbourg, le 11 DEC 2008

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Raphaël LE MÉHAUTÉ

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 11 décembre 2008 portant reconnaissance de la mission d'utilité publique d'une association ayant son siège dans le département du Bas-Rhin

NOR : IOCD0905971A

Par arrêté du préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin, en date du 11 décembre 2008, la mission de l'association dite « Association pour la protection des animaux sauvages » (1), dont le siège est à Strasbourg (67000), est reconnue d'utilité publique.

(1) Les statuts peuvent être consultés à la préfecture du siège social.